



PIEBIEM

Préserver l'Identité Environnementale
de la Bretagne Sud et des Îles contre l'Eolien en Mer

Observations et propositions de l'Association PIEBÎEM à la concertation préalable concernant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Erdeven, Plouharnel, Ploemel, Locoal-Mendon, Brec'h et Pluvigner dans le cadre du projet de raccordement des parcs éoliens en mer de Bretagne sud et de la procédure de déclaration d'utilité publique, présentée par la société RTE, Réseau de Transport d'électricité, relative à la création d'une triple liaison électrique sous-marine et souterraine à 225 kilovolts.

Novembre 2025

De l'aveu même de RTE, recueilli lors de l'enquête environnementale sur le raccordement de la zone éolienne Bretagne Sud (mi-2025) « *la zone en mer qui a été décidée bien avant le débat public par la région, les pêcheurs et les autorités défense a pour conséquence d'orienter le raccordement sur une côte sensible du Morbihan*». L'ensemble du littoral concerné est reconnu par la DGEC comme un « *paysage de très forte valeur* » avec de forts enjeux patrimoniaux (menhirs d'Erdeven et découvertes éventuelles), de biodiversité marine (maërl, zostère, laminaire) et d'espèces végétales.

Le cas des EBC (Espace boisés classés) a été évoqué lors de la Concertation Fontaine du 12 avril 2023, ainsi que cela figure au compte-rendu :

« Concernant le milieu naturel, on observe *de nombreux boisements très découpés et morcelés complétés de quelques prairies aux abords des cours d'eau, des zones humides recensées sur la quasi-totalité de l'aire d'étude, des milieux naturels riches, localisés au niveau de la côte sur le massif dunaire de Gâvres à Quiberon et de ses zones humides associées*, et dans une moindre mesure, aux abords du ruisseau de Tréavec et de l'étang de Crannic sur les communes de Landaul et Brech. Ces milieux naturels sont protégés par des inventaires **ZNIEFF, des sites Natura 2000 et OSPAR** ainsi que par la trame verte et bleue au travers des documents d'urbanisme et par les Espaces Naturels Sensibles du Département. »

« Concernant le projet de raccordement, le Département souhaite attirer l'attention sur deux points. Le département sera vigilant à ce que le projet ne porte pas atteinte aux espaces naturels sensibles (ENS)... »

Nous notons que dans le document présentant la consultation, RTE demande le déclassement d'espaces boisés protégés sur les communes d'Erdeven, de Plouharnel, de Ploemel et de Locoal Mendon et de Brec'h.

RTE reconnaît que, concernant les communes soumises à la loi « Littoral » (Erdeven et Plouharnel), le déclassement des EBC via les DUP implique également de démontrer qu'ils ne font pas partie des plus significatifs au sein des espaces boisés de la commune, que pour cela, il convient d'examiner l'importance quantitative et le caractère qualitatif du boisement

RTE conclut qu'aucun des EBC situés sur des communes « Loi Littoral » et déclassés pour le projet de raccordement ne présente de caractère significatif (absence de boisement dans la majorité des cas ou arbres éparses d'essence commune).

PIEBIEM est surpris par cette conclusion de RTE alors que ces espaces boisés ont fait l'objet d'une mention particulière lors de la Concertation Fontaine et semble-t-il de préoccupations particulières du Département. Nous contestons donc cette conclusion de RTE, et demandons une expertise indépendante.

RTE reconnaît que « il s'avère que, sur le tracé du projet de raccordement des parcs éoliens en zone Bretagne Sud, se trouvent des espaces classés comme EBC au droit du tracé de deux lignes aériennes existantes (ouvrages ENEDIS et RTE) » et que ce classement était erroné au vu de la réglementation existante. La mise en compatibilité demandée par RTE ne viserait alors qu'à rectifier ces « erreurs » au sein des PLU.

PIEBIEM est surpris de ces « erreurs de classement » dans les PLU existant des communes littorales et qui semble bien simplifier la démarche désirée par RTE. Nous demandons une expertise indépendante sur ce sujet.

Enfin, sur l'ensemble des communes concernées, soit RTE reconnaît que « certains EBC nécessitent un déclassement afin que l'installation des liaisons électriques soit compatible, justifiant ainsi le recours à la procédure de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU. Compte-tenu du caractère d'intérêt général du projet, la procédure de mise en compatibilité permettra de modifier le règlement graphique du PLU de Plouharnel »

RTE reconnaît donc que devront être déclassées, dans l'ensemble des communes concernées (Erdeven, Plouharnel, Ploemel, Locoal-Mendon, Brec'h, Pluvigner un nombre significatif de parcelles boisées dont le classement en Espace Boisé Classé ne peut être mis en cause par aucune argutie, espaces boisés qui ont fait l'objet d'une mention particulière lors de la Concertation Fontaine et semble-t-il de préoccupations particulières du Département, et que ce déclassement est justifié par le caractère d'intérêt général du projet.

Alors que RTE s'est engagé à réaliser tous les inventaires nécessaires en termes de faune, flore en particulier sur les espèces et habitats protégés, PIEBIEM est surpris de ne voir dans cette

demande de déclassement d’Espaces Boisés Protégés aucune mention des enjeux possibles de protection de la biodiversité, par exemple et de façon non limitative, sur les amphibiens et les chiroptères... En l’absence de ces informations importantes, PIEBÎEM appelle à rejeter la demande de RTE de modification du PLU et de déclassement d’Espaces Boisés Protégés.

PIEBÎEM rappelle son opposition à cet atterrissage et, plus généralement au projet de zone industrielle éolienne Bretagne sud qui cumule les inconvénients de l’éolien flottant (coûts extravagants, #310€/MWh, absence de maturité technique, agression de fonds marins exceptionnels par les ancrages et les câbles dynamiques) et ceux de l’éolien posé proche des côtes (maximisation des atteintes paysagères et patrimoniales, des atteintes à la vie marine littorale, des conflits d’usage avec la pêche artisanale côtière, le tourisme, la nautisme, et le cadre de vie des habitants. Et ceci pour un programme éolien en mer sans intérêt climatique dans le contexte français de surproduction durable d’électricité déjà décarbonée, et avec un coût considérable.

Par conséquent, PIEBÎEM affirme son opposition à la demande de déclassement d’espaces boisés protégés par le biais de modification des PLU présenté par RTE.

PIEBIEM

Préserver l’Identité Environnementale de la Bretagne sud et des îles contre l’Eolien en Mer

Rappelle son opposition à un programme insensé d’éolien en mer climatiquement nul voire négatif, électriquement inépte car dangereux pour la sécurité d’alimentation électrique, au coût de production exorbitant et économiquement non soutenables, néfaste pour l’économie locale, ravageur pour nos paysages littoraux et leur riche biodiversité

Contacts : piebiem.contact@gmail.com

<https://piebiem.webnode.fr>

<https://www.facebook.com/groups/pebiem>

Siret : 924 059 678 00012 ; RNA: W563011048